

**COMPTE-RENDU de REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2021**

Emmanuel MAREIX, a été élu secrétaire et Laurence Grellaud secrétaire auxiliaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996).

Etaient absents : Patrice Méchin, Alain Bricet pouvoir à Chantal Desvarences

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 juillet 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 19 juillet 2021. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – Décisions prises par délégation

- Décision d'accepter le devis de la société SOLUTEL pour des travaux de pose et de câblage en fibre optique du lotissement du stade pour un montant HT de 11 646,00 €.
- Décision d'accepter le devis de la société SOLUTEL pour des prestations d'ingénieries télécoms pour la création du lotissement du stade pour un montant HT de 1 880,00 €.

3 – Délibérations

N°2021-09-035 VENDEE EAU – CONVENTION N° 02.073.2021 RELATIVE A L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU LOTISSEMENT DU STADE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement du lotissement du stade, une extension du réseau d'eau potable a été demandée à Vendée Eau afin de desservir les futures constructions. A cet effet, il a été décidé d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions du comité de Vendée Eau. Le coût de ces aménagements a été estimé à 68 768,30 € HT et la commune participerait à hauteur de 50 %, soit 34 384,15 € HT. Les travaux comprennent la réalisation de 48 branchements particuliers y compris la pose de 48 regards de compteur et permettront un renforcement général du réseau insuffisant à ce jour sur le territoire communal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **Acceptent les modalités techniques et financières relatives à cette opération,**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention n°02.073.2021 ainsi que toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

N°2021-09-036 VENDEE NUMERIQUE – CONVENTION DE RACCORDEMENT, DE GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – LOTISSEMENT DU STADE

Monsieur le Maire expose que les travaux de pose de câblage en fibre optique ayant été commandés dans le cadre de l'aménagement du lotissement du stade, il convient de signer une convention avec Vendée Numérique pour la gestion et l'entretien de ces nouveaux équipements. La convention définit les conditions de construction, de gestion, d'entretien et de remplacement des **Lignes** du lotissement, suite à la désignation par l'Aménageur (le lotisseur) de Vendée Numérique comme Opérateur d'immeuble.

Le terme **Lignes** désigne le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique installées par l'aménageur permettant de desservir un ou plusieurs finals d'un lotissement en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement sur le réseau public, tiré dans les infrastructures d'accueil (fourreaux et accessoires) du lotissement, et aboutissant à un point de démarcation en limite de lot.

Concernant la gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des Lignes et infrastructures d'accueil associées sont assurés par l'opérateur d'immeuble (Vendée Numérique), après que ces lignes et infrastructures d'accueil associées lui aient été transférées par l'Aménageur (le lotisseur).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **Acceptent les modalités techniques décrites dans la convention Vendée Numérique,**

- **Autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

N°2021-09-000 LOTISSEMENT DU STADE - CHOIX DU BAILLEUR SOCIAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une rencontre avec Vendée Habitat a eu lieu ce jour et que de nouveaux éléments relatifs à ce dossier devraient parvenir dans les prochains jours. Il a été demandé une meilleure offre pour l'acquisition du foncier sur le futur lotissement et l'entretien des logements situés rue des bleuets. Il est proposé de se prononcer sur ce sujet lors de la prochaine réunion de conseil municipal programmée le 25 octobre prochain.

Les membres du conseil valident cette proposition à l'unanimité.

N°2021-09-037 LOTISSEMENT DU STADE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE VIABILISATION

Monsieur le Maire expose qu'une consultation ayant pour objet l'exécution des travaux de viabilisation du lotissement du stade a été lancée en procédure adaptée.

Pour rappel, l'opération comporte 3 tranches et n'est pas allotie et la consultation n'autorisait pas la proposition de variante à l'initiative du soumissionnaire. L'estimation des travaux faite par le maître d'œuvre est de 850 000 € HT. Le jugement des offres a été effectué dans les conditions fixées aux articles R2152-1 et R2152-6 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Pour choisir l'offre la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde sur les critères décrits ci-après, pondérés de la façon suivante :

- Le prix des prestations.....50 %
- La qualité technique de l'offre au regard du mémoire.....50 %
 - *Techniques et moyens mis en œuvre : 15 points*
 - *Organisation du chantier/Processus de contrôle interne/Gestion des déchets : 15 points*
 - *Qualité du Planning prévisionnel d'exécution des travaux : 10 points*
 - *Qualité et provenance des matériaux et fournitures : 5 points*

3 candidats ont répondu à la consultation et ont fournies les pièces demandées au règlement de consultation. Les propositions financières indiquées dans l'acte d'engagement sont les suivantes :

- SEDEP SAS.....840 594,94 €
- GIRASE TRAVAUX PUBLICS.....910 335,39 €
- SAS POISSONNET TP.....899 729,81 €

L'offre de l'entreprise SEDEP SAS se situe en-dessous de l'estimation établie par le maître d'œuvre tandis que les entreprises GIRASE TRAVAUX PUBLICS et SAS POISSONNET TP se situent au-dessus.

Après analyse, au regard des différents critères de pondération, malgré une date de démarrage proposée en semaine 44, l'offre de l'entreprise SEDEP SAS est la plus compétitive et semble présenter toutes les garanties techniques et financières pour la bonne exécution du marché.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur l'attribution du marché suite au rapport d'analyse des offres établi par le bureau GEOUEST dans le cadre de sa mission d'assistance, dont l'entreprise SEDEP SAS a été retenue pour un montant de marché de 840 594,94 € HT au vu des critères de notations pour ce marché public.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **Décident d'attribuer le marché de travaux de viabilisation du lotissement du stade à l'entreprise SEDEP SAS pour un montant de 840 594,94 € HT soit 1 008 713,93 € TTC.**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.**

N°2021-09-038 LOTISSEMENT DU CLOS DE LA CHAPELLE – CONVENTION TRIPARTITE N°2021.ECL.0447 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 20 mai 2019 et du 17 février 2020, le conseil municipal a accepté

- le transfert des équipements et espaces communs dans le domaine de la commune, une fois que les travaux seront achevés.

La société TERIMMO ATLANTIQUE SAS, aménageur du lotissement du Clos de La Chapelle, dans la programmation de ses travaux, a sollicité le SYDEV pour la réalisation d'une opération d'éclairage portant sur l'extension du réseau. Les dépenses ont été prises en charge par l'aménageur, mais il convient de conclure une convention tripartite afin d'intégrer ces nouveaux ouvrages dans le patrimoine de la commune après réception des travaux par le maître d'œuvre du SYDEV.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **Acceptent les modalités techniques décrites dans la convention n°2021.ECL.0447, affaire L.P4.054.19.001, portant sur l'extension du réseau d'éclairage public lié à l'aménagement du lotissement du Clos de La Chapelle,**
- **Enregistrent le fait que les dépenses seront prises en charge par la société TERIMMO ATLANTIQUE SAS,**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

N°2021-09-039 LOTISSEMENT DU STADE – CONVENTION N°2021.EXT.0418 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention n°2021.EXT.0418 du SYDEV relative aux modalités techniques et financières concernant la réalisation d'une extension de réseau électrique du futur lotissement du stade de 48 lots + 2 îlots – Affaire E.P4.054.21.001.

Les modalités financières sont les suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant Prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	79 267,00	95 120,00	95 120,00	60,00 %	57 072,00
Branchement(s)	38 856,00	46 627,00	46 627,00	60,00 %	27 976,00
Réseaux électriques Moyenne Tension					
Réseaux	76 073,00	91 288,00	91 288,00	60,00 %	54 773,00
Poste de transformation + Moyenne Tension	36 643,00	43 972,00	43 971,00	60,00 %	26 382,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	34 572,00	41 486,00	41 486,00	100,00 %	41 486,00
Branchement(s)	13 916,00	16 699,00	16 699,00	100,00 %	16 699,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	12 134,00	14 561,00	12 134,00	100,00 %	12 134,00
TOTAL PARTICIPATION					236 522,00

Où l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **Acceptent les modalités techniques d'intervention et financières relatives à cette opération,**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention n°2021.EXT.0418, affaire E.P4.054.21.001 ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.**

N°2021-09-000 GESTION DE LA POPULATION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION DE GESTION DE CES ANIMAUX ERRANTS

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L.211-22 du CRPM). Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune » (art. L.211-24 du CRPM).

Les membres du conseil municipal souhaitent obtenir des informations complémentaires concernant la gestion des chats errants auprès d'autres collectivités avant de prendre une décision sur le devenir de ces animaux sur la commune de La Chapelle-Hermier.

N°2021-09-040 LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Avec la réforme fiscale de 2021, le foncier bâti devient la principale recette de la commune. Mais le nouvel article 1383 du code général des impôts prévoit automatiquement que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées à 100 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Ce qui signifie aucune rentrée fiscale pour la commune sur ce type de constructions.

Les communes peuvent par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts réduire l'exonération à 40 %, 50%, 60 %, 70 %, 80 %, ou 90 % de la base imposable. Il est précisé que cette condition concerne la partie communale.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré,

- **Décident de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable,**
- **Chargent Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

N°2021-09-041 CONTRAT GROUPAMA – VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES – DOMMAGES AUX BIENS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre assureur GROUPAMA n'est plus en mesure d'assurer notre flotte de véhicules. Notre contrat actuel prendra fin à compter du 1^{er} janvier 2022.

GROUPAMA a indiqué que depuis le début du marché, 3 sinistres ont été enregistrés et que les sommes engagées pour le remboursement sont importantes faisant ressortir un rapport sinistre/cotisations établi à 314%.

GROUPAMA a donc par lettre recommandée avec AR décidé de résilier notre contrat à compter du 31 décembre 2021. Cependant, afin de garantir la pérennité dudit contrat, GROUPAMA propose une solution alternative à compter du 1^{er} janvier 2022 sous forme d'un avenant selon les conditions suivantes :

- Une augmentation qui porterait la cotisation annuelle à 4 851 € TTC (hors évolution contractuelle de l'indice et à périmètre de risque identique)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de souscrire par dérogation aux conditions particulières du contrat d'assurance n°00409058M un avenant d'ordre ayant pour objet de porter au 1^{er} janvier 2022 la cotisation annuelle à 4 851 TTC (hors évolution contractuelle de l'indice et à périmètre de risque identique)**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'ordre et tout document nécessaire à la gestion de ce dossier.**

N°2021-09-042 ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics un contrat groupe négocié pour 4 ans auprès d'un assureur. Ce contrat assure aux adhérents une prise en charge financière des dépenses liées aux absences de leurs agents pour raison de santé.

Le contrat en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2021, une consultation a été lancée pour attribuer le nouveau marché. Au terme de la démarche, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vendée, sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, l'a attribué à CNP Assurances.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de souscrire au Contrat Groupe qui prendra effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans (jusqu'au 31 décembre 2025).

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de souscrire au Contrat Groupe d'assurance des risques statutaires du personnel à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents relatifs à cette affaire.**

N°2021-09-043 GROUPEMENT DE COMMANDES – RENOUELEMENT DE L’ADHESION AU MARCHÉ « ENTRETIEN DES HYDRANTS »

L'accord-cadre arrivant à son terme le 31 décembre 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, dans le but de bénéficier d'économies d'échelle, de renouveler son adhésion au groupement de commandes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide dans un souci de cohérence et d'intérêts communs, de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays des Achards pour l'entretien des hydrants.**
- **Autorise la commune à faire partir du groupement de commandes « entretien des hydrants »**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes relative à la passation du marché.**

N°2021-09-44 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a l'obligation de prendre à sa charge les frais d'obsèques pour les personnes dont les ressources sont insuffisantes et ne peuvent être pris en charge par les descendants ou les ascendants. Une facture des Pompes Funèbres Brémand a été transmise à la commune concernant les obsèques de Monsieur Gérard CORNET intervenues le 11 janvier 2021. Le Département ayant réglé une partie, il reste à la charge de la commune 1 018,60 €.

Monsieur le Maire précise que les crédits portés au budget primitif voté le 12 avril 2021 à l'article 6713 secours et dots sont insuffisants. Il convient de procéder aux virements de crédits comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellé	Chapitre-Opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6713	Secours et dots	67	500,00	
022	Dépenses imprévues fonctionnement	022		500,00
		TOTAL	500,00	500,00

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de voter les crédits tels que présentés ci-dessus.

Séance levée à 23h06